

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 octobre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents** : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, M.BOUSQUET, P.CHELLE, N.FLETCHER, JF.LASSALLE, G.PERINO, JL.PETERSCHMITT, R.PINCE, JC.RIOU, S.SUTRA, B.THOUREL, V.MARTIN

**Absents Excusés** : N.GANTET

**Procuration** : A.VICENS à G.PERINO

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h00**

**ORDRE DU JOUR :**

- N°1) Retrait de la qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Monsieur Vicens Albert
- N°2) Prise en compte de la démission volontaire d'un Adjoint au Maire, Monsieur Vicens Albert
- N°3) Election d'un nouvel Adjoint au Maire au 4<sup>ème</sup> rang
- N°4) Indemnité de fonction pour le nouvel Adjoint au Maire, 4<sup>ème</sup> rang
- N°5) Demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables
- N°6) Tarification pour la prestation de contrôle des poteaux incendie nouvelle convention
- N°7) DIA vente parcelle D 425 (8 ch du Guerrier)
- N°8) Convention de partenariat avec « CERQUAL »
- N°9) DM N°1 Virement de crédit pour alimenter le compte 73925 FPIC
- N°10) Gratuité pour l'occupation du domaine public pour camions pizzas ambulants
- N°11) Choix de l'entreprise JLS pour travaux rénovation appartement ancienne mairie
- N°12) Modification des statuts du SICOVAL –Loi NOTRe
- N°13) Choix Avocat pour requête Bouygues Télécom au Tribunal Administratif de Toulouse

**1/ Election du secrétaire de séance**

**Nom du secrétaire** : Jean-Claude RIOU

Abstention =	Contre =	Pour = 14	
--------------	----------	-----------	--

**2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2016**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

**1/ Retrait de la qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Monsieur Vicens Albert**

Suite au retrait de délégation de fonctions accordée à Monsieur Vicens Albert, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, arrêté n°11 du 29 juillet 2016, le Maire rappelle l'article L2122-18 du CGCT à savoir : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le conseil municipal peut alors décider :

- Soit de maintenir l' élu dans ses fonctions d'adjoint sans aucune délégation du Maire,
- Soit de lui retirer la qualité d'Adjoint : l' élu concerné retrouvera de fait le statut de conseiller municipal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

**\*\* de retirer la qualité d'Adjoint à Monsieur Vicens.**

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°2) Prise en compte de la démission volontaire d'un Adjoint au Maire, Monsieur Vicens Albert**

La démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (article L2122-15 du CGCT), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

Monsieur VICENS Albert, 4<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 11 décembre 2015, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, par lettre en date du 3 septembre 2016, démission acceptée par le Préfet en date du 14 septembre et notifiée à l'intéressé le même jour. Signé de l'intéressé le 20 septembre 2016.

Monsieur VICENS continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'Adjoint vacant en question
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver le poste d'Adjoint au Maire et de procéder à une nouvelle élection pour le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

- De conserver le poste d'Adjoint au Maire et de procéder à une nouvelle élection pour le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°3) Election d'un nouvel Adjoint au Maire au 4<sup>ème</sup> rang**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 1/2015 du 11 décembre 2015 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant le nombre à quatre.

Vu l'arrêté municipal N° 44/2015 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur VICENS Albert, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine scolaire et APS.

Vu la lettre de démission de Monsieur VICENS Albert des fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; de la responsabilité de la commission scolaire-APS- en date du 3 septembre 2016, adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et acceptée par le représentant de l'Etat le 14 septembre 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Vicens Albert, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération du 11 décembre 2015.
- 2) D'occuper le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L2122-10 du CGCT)
- 3) De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat à ce poste : Un seul candidat

**Mme Valérie MARTIN** a été désigné en qualité de **secrétaire**.

Le conseil municipal a désigné **2 assesseurs** : **Messieurs A.AIROLA et Jean-Luc PETERSCHMITT**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a lui-même déposé son enveloppe dans l'urne après que le Président ait constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'a pas constaté de bulletins nuls

Résultats du Premier tour du scrutin.

Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nb de votants : 13

Nb de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nb de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

**Monsieur Jean-François LASSALLE a obtenu 13 voix**

Monsieur Jean-François LASSALLE a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé au rang du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Il est précisé que si les fonctions d'Adjoints nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante en ce qui concerne le nombre d'adjoints et l'élection des conseillers concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Il déléguera donc par arrêté, les fonctions du 4<sup>ème</sup> Adjoint

Abstention = 1	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

#### **N°4) Indemnité de fonction pour le nouvel Adjoint au Maire, 4<sup>ème</sup> rang**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission scolaire ainsi que la charge des réunions d'intercommunalité,

Vu l'arrêté municipal N° 12/2016, portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire rang N°4, qui annule et remplace l'arrête N°44/2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016 :**

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de **4.25 de l'indice 1015** comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Abstention = 1	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

**N°5) Demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 août 2016, le comptable public de la Trésorerie Générale, lui a exposé qu'il n'a pu procéder au recouvrement des impayés de cantine scolaire pour les années 2013, 2015 et 2016 pour un montant de **719.28 € + 936.60 € + 69.10 €**.

Les poursuites datent de 2008 à 2014. Les motifs énoncés après toutes ces années sont : combinaison infructueuse d'actes, personne physique inconnue.

Il y a donc lieu, de procéder à une admission en non-valeur des cotes irrécouvrables. Cette dépense sera supportée par la collectivité sur le Budget Primitif de 2016 et la dépense devra être mandatée au compte 6541.

Etant donné, que sur le Budget 2016, une somme est inscrite sur ce compte pour un montant de **1000 €**, le Maire demande donc de prendre en charge sur **l'année 2016**, les non-valeurs de **2013 pour un montant de 719.28 € ainsi que le montant de 69.10 € pour l'année 2016**

En ce qui concerne **l'année 2015** pour un montant de **936.60 €**, le Maire demande à son conseil de bien vouloir par cette même délibération lui donner la possibilité de payer cette somme sur le prochain Budget Primitif de 2017 et s'engage à inscrire cette somme minimum au compte 6541 pour pouvoir l'honorer dès que le prochain budget sera voté.

Ainsi, les admissions en non-valeurs seront soldées.

Noms des débiteurs insolvable ainsi que les références et montants des titres irrécouvrables :

**EPINEUZE MARINE** exercice 2008 réf de la pièce R-4-23, objet 83 montant 280.16 € (poursuite sans effet)

**EPINEUZE MARINE** exercice 2009 réf de la pièce R-4-23, objet 83 montant 152.32 € (poursuite sans effet)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2011 réf de la pièce R-4-16, objet 83 montant 25.60 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2011 réf de la pièce R-4-16, objet 83 montant 89.60 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2011 réf de la pièce R-4-21, objet 83 montant 92.40 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2011 réf de la pièce R-4-20, objet 83 montant 79.20 € (PV carence)

**Total des dépenses irrécouvrables : 719.28 €**

**HOFFMANN TEDDY**, exercice 2011 réf de la pièce T-700700000005, objet 300 montant 69.10 € (PV carence)

**Total dépenses irrécouvrables : 69.10 €**

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R-12-19 objet 83 montant 138.60 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R-12-19 objet 83 montant 135.30 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R-12-20 objet 83 montant 102.30€ (combinaison infructueuse d'actes)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R-12-20 objet 83 montant 79.20 € (combinaison infructueuse d'actes)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R-12-20 objet 86 montant 144.00 € (combinaison infructueuse d'actes)

**HOFFMANN TEDDY** exercice 2014 réf R-12-26 objet 86 montant 43.20 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R 12-21 objet 83 montant 128.70 € (combinaison infructueuse d'actes)

**HOFFMANN TEDDY** exercice 2014 réf R 12-27 objet 83 montant 23.40 € (PV carence)

**DUSSAP MARJORIE** exercice 2014 réf R 12-21 objet 83 montant 141.90 € (combinaison infructueuse d'actes)

**TOTAL qui sera mandaté sur le BP 2017 au compte 6541 : 936.60 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater au compte 6541 en section de fonctionnement la somme totale de **788.38 €** sur le présent budget. (année 2013 et 2016), soit 719.28 + 69.10
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir la dépense en section de fonctionnement au compte 6541 pour le prochain budget 2017 et donne son accord pour le mandatement pour la somme de 936.60 € (année 2015)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°6) Tarification pour la prestation de contrôle des poteaux incendie nouvelle convention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies. Dans le cadre de sa compétence eau potable, le SICOVAL est sollicité par les communes pour réaliser la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le SDIS. Par délibération du 4 juillet 2011 modifiant ses statuts, le SICOVAL a pris la compétence pour assurer la prestation de service concernant la réalisation des mesures débits-pression sur les poteaux incendie pour le compte des communes. Le SICOVAL à recours à un prestataire pour l'exécution de sa compétence de contrôle des débits pressions des poteaux incendie.

Dans le cadre de la prestation de contrôle des poteaux incendie, le 7 mars 2016 une délibération N°S201603008 a été votée en conseil de communauté pour l'application des nouveaux tarifs ainsi qu'une convention actualisée et détaillée.  
(Ci-joint la convention).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter les nouveaux tarifs proposés dans ladite convention,
- D'approuver la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention = 4	Contre = 1	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	----------------------

**N°7) DIA vente parcelle D 425 (8 ch du Guerrier)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... SCP Nathalie Bayle, Benoît Sales et Bertrand Sales  
Adresse ..... Impasse des Genêts – 31320 Castanet-Tolosan  
En date du..... 28/09/2016

**Pour** : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... D425  
Adresse ..... 8 Chemin du Guerrier  
D'une superficie de ..... 1004 m<sup>2</sup>  
Appartenant à ..... M. et Mme Patrier

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°8) Convention de partenariat avec « CERQUAL »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le SICOVAL et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement. Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Monsieur le Maire expose que pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le SICOVAL s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat NF Habitat HQE.

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

**QUALITE DE VIE :**

- Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'aire intérieur, qualité de l'eau.
- Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
- Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.

**RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.
- Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets.
- Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.

**PERFORMANCE ECONOMIQUE**

- Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les Maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la certification NF Habitat NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

\*\* les prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet,

\*\* le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.

Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.

**Vu la délibération du SICOVAL N°2016-06 enregistrée en Préfecture le 28 juin 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De ne pas approuver la signature de la convention de partenariat avec CERQUAL relative à la certification NF Habitat NF Habitat HQE jointe en annexe.**

Abstention =	Contre =14	Pour =	Délibération NON adoptée
--------------	------------	--------	--------------------------

**N°9) DM N°1 Virement de crédit pour alimenter le compte 73925 FPIC**

Virement de crédit pour alimenter le compte 73925 FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413: Personnel non titulaire	750,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>750,00 €</b>	
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun. ,		750.00 E
<b>TOTAL d 014: Atténuations de produits</b>		<b>750.00 E</b>

Abstention = 1	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

**N°10) Gratuité pour l'occupation du domaine public pour camions pizzas ambulants**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le tarif d'une redevance pour l'occupation du domaine public en ce qui concerne les autorisations de stationnement sur le domaine public par des camions pizzas et marchands ambulants.

Le Maire rappelle à son conseil que le propriétaire du domaine public jouit d'une certaine liberté d'appréciation en ce qui concerne l'établissement de redevances pour occupation du domaine public. En tenant compte des avantages procurés par l'occupant, de l'activité exercée, de l'importance limitée de l'emprise sur le domaine public, il peut consentir certaines occupations gratuitement ou moyennant des redevances réduites.

Il appartient donc à la commune, propriétaire du domaine public d'apprécier et de fixer ou pas une redevance.

Vu l'intérêt pour le village de pouvoir bénéficier d'un marchand ambulant sur la commune, il y a lieu de délibérer sur la gratuité ou pas pour ces occupations.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le stationnement pour les camions pizzas et marchands ambulants, gratuitement. Aucune redevance ne sera demandée, mais en contrepartie, les camions devront utiliser leur propre « groupe électrogène » pour fournir l'électricité.
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°11) Choix de l'entreprise JLS pour travaux rénovation appartement ancienne mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Après avoir réhabilité le niveau 0 de l'ancienne école-mairie située 1, route de Pompertuzat 31450 Deyme et ce dans le but de pouvoir y accueillir des associations, nous devons restaurer le niveau 1 pour y faire un appartement qui sera mis en location, moyennant une redevance pour des particuliers.

Nous devons mettre aux normes cet appartement et donc refaire toute l'installation électrique, la plomberie, faire faire un plan de cuisine, équiper l'appartement de sanitaire, évier, vasques et chauffe-eau.

Pour finir cet appartement, il faut faire réaliser des travaux au sol, à savoir pose de dalles pvc clipsables ainsi que la mise en peinture des murs au plafond.

Après avoir fait plusieurs devis, il y a lieu de choisir les différentes entreprises.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le devis de l'artisan **JLS PEINTURE**, 9Bis Chemin de Pinatel 31450 MONTGISCARD (devis pour peinture murs et plafond) pour un montant HT de 4650 € soit **5115 € TTC** et d'accepter un deuxième devis pour la pose de dalles pvc clipsable pour le sol, pour un montant de 4350 € HT soit **4785.00 € TTC**.
- D'accepter les devis de l'artisan **Pierre BUTEZ**, 350 Chemin de Sibié 31370 RIEUMES (devis électricité, plomberie) total main d'œuvre sans fourniture pour un montant total de **5300 € HT** (tva non applicable article 293b du ci)
- D'accepter les devis de la Société **YESSS ELECTRIQUE**, 9 Avenue de la Marcaissonne 31400 TOULOUSE, pour la fourniture et ce pour un montant total HT de 2219.88 € HT soit **TTC 2663.86 €**
- D'accepter la facture de BRICOMAN pour un montant de 1038.93 € HT soit **1246.69 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme d'investissement dont la somme a été votée sur le Budget Primitif 2016 à l'article 2135 (aménagement, agencement)
- D'autoriser le Maire à demander une subvention pour ce genre de travaux à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Abstention = 1	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

**N°12) Modification des statuts du SICOVAL –Loi NOTRe**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31/12/2016.

En effet, la loi NOTRe est venu modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Par ailleurs, pour certaines compétences ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- Le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)
- L'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire
- La collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire
- La suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts.

Considérant que selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

**Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- De ne pas approuver la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe,

Abstention =	Contre = 9	Pour = 5	Délibération NON adoptée
--------------	------------	----------	--------------------------



**N°13) Choix Avocat pour requête Bouygues Télécom au Tribunal Administratif de Toulouse**

Vu la requête déposée par la société BOUYGUES TELECOM au Tribunal Administratif de Toulouse le 13/09/2016 à l'encontre de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable (n°031 161 16 S0009) du 22 juillet 2016 par lequel la commune de Deyme s'est opposée à la réalisation des travaux déclarés en vue de l'installation d'une station relais téléphonique.

Il appartient à la commune de choisir un avocat pour nous représenter.

La Conseil Municipal a décidé de saisir Maître COURRECH (45 Rue Alsace-Lorraine-31000 Toulouse) en vue d'être représenté en défense devant les tribunaux, et notamment au Tribunal Administratif de Toulouse.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

- D'autoriser le Maire à signer l'attestation choix avocat
- D'autoriser Maître COURRECH, avocat spécialiste à représenter en justice la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement au budget 2016 voire 2017 (si facture reçue après clôture du budget 2016)

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**Questions diverses**

Questions de Mr SOUDJODANE Zaidou, habitant du lotissement Canto Coucut :

- 1) Peut-on rappeler à l'ordre le Sicoval concernant le non ramassage des poubelles de Canto Coucut ?  
Danger sanitaire évoqué surtout pour les enfants jouant dehors.
- 2) Peut-on signaler aux opérateurs de téléphonie mobile, ORANGE et SFR que leur réseau comporte de nombreuses zones d'ombre sur la commune ?  
Pas de réponse immédiate ; mise en étude de la demande

**Séance levée à : 22h45**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	